

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 9 octobre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 3 octobre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 3 octobre 2023.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants :** Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitiia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÉTRE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nathalie LENEVEU, Alain LEQUERTIER, Arnaud MOREAU, David OLIVIER.

**Ont donné pouvoir :**

Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT  
Nadine LECHATTELLIER à Benoit BALAIS

Anne ROELANDT à Florence DUQUESNE  
Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER  
Hervé PONDEMER à Sylvain DELANGE

**Absents excusés :** /

Accusé de réception en préfecture  
014-200056877-20231009-23\_05831-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2023  
Date de réception préfecture : 23/10/2023

Nombre de conseillers	Vote à la majorité	Nature de l'acte : 5-3-4
- en exercice : 29	- pour : 23	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 24	- contre : 5	
- votants : 29	- abstention : 1	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2023 a été adopté à l'unanimité		

### **DÉL-2023/095 – Mise en place et désignation d'un conseiller référent pour la commune de Saint-Germain-du-Crioult**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-10,  
Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Condé-en-Normandie,  
Vu la démission de Madame Isabelle LEPESTEUR de ses fonctions de conseillère municipale et de maire déléguée par courrier en date du 29 juin 2023,  
Considérant qu'une commune déléguée ne disposant pas de maire-délégué ne peut être maintenue,  
Considérant que le maire délégué peut être un élu non-résident de la commune déléguée,  
Considérant que les élus de la majorité ont la volonté de maintenir un élu habitant la Commune déléguée  
Considérant que les élus de la majorité habitant la Commune ne souhaitent pas pour diverses raisons exercer cette fonction,  
Considérant que les délégations d'un conseiller sont attribuées par arrêté municipal, les élus de la majorité souhaitent créer un nouveau statut d'élu référent avec des délégations propres. En effet, les élus de la majorité souhaitent que les habitants de Saint-Germain-du-Crioult soient représentés par un élu de la commune. Il sera un interlocuteur de proximité pour les habitants sans pour autant endosser le rôle officiel de maire-délégué.

Il est donc proposé de créer un poste de conseiller référent pour la commune de Saint-Germain-du-Crioult qui sera habitant de la commune.

Il est précisé que les délégations de ce conseiller seront attribuées par arrêté du maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 23 voix

- **APPROUVE** la mise en place et la désignation d'un conseiller référent pour la commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult.

Extrait certifié conforme, à Condé-en-Normandie, le 9 octobre 2023

Le Maire,  
Valérie DESQUESNE

